



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° CAB/COM/2018-119 désignant les journaux habilités à publier  
les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif à l'application de cette loi ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de donnée numérique centrale ;

VU l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED-18-51 en date du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU la circulaire NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015, du ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU l'avis d'ouverture des candidatures à l'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Eure publié du 20 novembre 2018 ;

VU les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ou leurs représentants ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 au choix des parties dans l'un des journaux dont la liste est fixée comme suit :

***Pour l'ensemble du département :***

PARIS NORMANDIE  
N° CPPAP ; 1219C87685

113, boulevard de Strasbourg  
BP1384  
76066 LE HAVRE CEDEX

PARIS NORMANDIE – LIBERTÉ DIMANCHE  
N° CPPAP : 1219C85001

113, boulevard de Strasbourg  
BP1384  
76066 LE HAVRE CEDEX

L'EURE AGRICOLE ET RURALE N° CPPAP : 0319T84387	2, espace de la Garenne BP3244 27032 EVREUX CEDEX
LA DEPECHE D'EVREUX Editions d'Evreux, Louviers et Verneuil N°CPPAP : 0219C84294 – 0219C92297 – 0219C92298	3, rue Jean Jaurès BP 143 27001 EVREUX CEDEX
EURE INFOS N°CPPAP : 1122C882545	3, rue Jean Jaurès BP 143 27001 EVREUX CEDEX
L'EVEIL NORMAND N°CPPAP : 0219C79759	31, rue Thiers 27300 BERNAY
L'EVEIL DE PONT AUDEMER, N°CPPAP : 0219C80200	9, place Louis Gillain BP 415 27504 PONT-AUDEMER CEDEX
LE DEMOCRATE VERNONNAIS N°CPPAP : 0219C84244	1, place de l'Ancienne Halle BP 218 27202 VERNON CEDEX
L'IMPARTIAL N°CPPAP : 0222C81290	3-5, rue Sainte Clotilde BP507 27700 LES ANDELYS
LE COURRIER DE L'EURE N°CPPAP : 1119C79890	54, rue de la République 27110 LE NEUBOURG
LE REVEIL NORMAND N°CPPAP 1019C81855	34 bis, rue de Bec-Ham BP 143 61304 L'AIGLE CEDEX

**Article 2** : Toutes les annonces judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans le même journal.

**Article 3** : Le prix de la ligne d'insertion est fixé par l'arrêté ministériel relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en application de l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales.

**Article 4** : Les remises ou ristournes, de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, demeurent interdites, sous peine de retrait de l'habilitation. Tous les frais engagés par les intermédiaires agréés (officiers ministériels, cabinets juridiques et fiscaux, agents d'affaires) pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire qui ne devra, en aucun cas, dépasser 10% du montant de l'annonce.

**Article 5** : L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

**Article 6** : La parution régulière, chaque semaine, des journaux autorisés à la publication des annonces judiciaires et légales, est une règle impérative, à laquelle il ne pourrait exceptionnellement, être dérogé que par autorisation expresse dans les circonstances constituant des situations de force majeure.

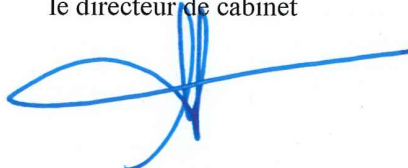
**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous\*.

**Article 9** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, les maires, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Évreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Évreux, le 19 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

\* Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de l'Eure – Préfecture de l'Eure, boulevard Georges Chauvin, 27000 Évreux - ou recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture – Ministère de la culture, 182 rue Saint Honoré, 75001 Paris). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).